

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 octobre 2022**  
**à 18h, à l'Espace Saint Exupéry**

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300546-20221004-22100402-BF

**Date de convocation :** 28 septembre 2022

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,  
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 33

Votes pour : 33

Abstentions : 5

M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera,

M. Martinez, Mme Gargagni

Non participations : 0

Votes contre : 0

**Présents :** MMES, MM. Éric LE DISSES, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

**Pouvoirs :** Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSES, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

**Absents :** Anthony SANCHEZ

**N°22100402**

**Budget principal de la Commune – Exercice 2022 – Décision modificative  
N° 3 au budget primitif**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2, L. 2311-3 et L. 2312-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération N° 22032413 du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal ;

Vu la délibération N° 22053101 du 31 mai 2022 adoptant la décision modificative N° 1 au budget principal ;

Vu la délibération N° 22070701 du 7 juillet 2022 adoptant la décision modificative N° 2 au budget principal ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances - Administration générale – Personnel », rendu le 26 septembre 2022 ;

Considérant que depuis lors, il est nécessaire de réajuster les crédits votés au budget primitif 2022 du budget principal,

**Après avoir entendu l'exposé suivant :**

Suite de l'adoption du budget primitif 2022, il y a lieu de procéder à une modification d'inscriptions de crédits en section d'investissement sur le budget principal de la Commune. Cette modification a pour objet :

- La vente des immeubles de l'îlot k1 à 13 HABITAT
- La poursuite des études de conception de l'école des arts sur l'îlot C1, la réalisation des travaux préalables de confortement, curage et démolition de l'îlot C1 et les prestations de service associées
- Le projet réhabilitation extension du centre nautique
- Les travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas

À la suite de la vente des immeubles de l'îlot k1 à 13 HABITAT, il est nécessaire de les sortir de l'inventaire du budget principal pour les intégrer au budget annexe « réhabilitation centre ancien – opérations ORID / RHI ». Ces écritures de sorties des immeubles se traduisent par l'inscription d'une recette au compte 2138 (= 39 726.17 €).

Pour l'îlot C1, il convient de budgéter les avances à verser. Il s'agit de crédits initialement votés au chapitre 21 « immobilisations corporelles » en procédant à un virement au chapitre 23 « travaux en cours et avances » (= 600 000 €).

Le projet réhabilitation extension du centre nautique ayant été réétudié, les crédits inscrits initialement au budget primitif 2022 sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » sont virés vers le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour de futurs projets (= 127 400 €).

Le chantier de restauration de l'église Saint-Nicolas a dû faire face à des aléas ayant entraîné un coût supplémentaire. Les crédits de paiements inscrit pour l'AP CV0102 « Rénovation église Saint-Nicolas » doivent être augmentés. Un virement du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » sera effectué sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » (= 24 523 €).

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'effectuer** les opérations de modifications de crédits mentionnées dans le tableau ci-annexé,
- **d'adopter** en conséquence la décision modificative N° 3 au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, par chapitre par nature, établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	39 726,17	39 726,17
TOTAL	39 726,17	39 726,17

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,**  
**Grégory PANAGOUDIS**  
Indisponible  
(éloignement géographique)

**Le Maire**  
**Eric LE DISSES**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*